



**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE
STERILISATION ET D'IDENTIFICATION**

MAIRIE DE RÉGUSSE

Le Maire de la commune de Régusse

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Rural et notamment ses articles L. 211-27, L. 214-3 et R. 214-3,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212- 1 et L 2212-2,

VU l'article L 211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,

VU la demande formulée par l'association « Régus'chats » représentée par sa Présidente Madame Martine JANNIN domiciliée Mairie de Régusse 48 Cours Alexandre Gariel à Régusse (83630), sollicitant l'autorisation de mettre en place une campagne de stérilisation de chats errants sur le territoire de Régusse,

CONSIDERANT que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

CONSIDERANT que la capture et la stérilisation de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre cette action sur l'ensemble du territoire de la commune afin de maîtriser les populations de chats errants par le contrôle de leur reproduction,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres du conseil municipal lors de sa séance du 25 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'arrêter les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Régusse.

Article 2 : L'association « Régus'chats » représentée par sa Présidente Madame Martine JANNIN domiciliée Mairie de Régusse 48 Cours Alexandre Gariel à Régusse (83630), est chargée de capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Article 3 : L'association « Régus'chats » s'oblige en première intention, lorsque qu'un chat est trappé, à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire. Elle veillera à ce que seuls pourront être relâchés en un lieu, les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit. Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons ...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 4 : La campagne de capture se déroulera du 1^{er} janvier au 30 avril 2026 comme suit :

Le Village/Rue des Moulins/Impasse des Jardins et les routes adjacentes
Du 16 au 31 mars 2026
Avenue des Contents et les routes adjacentes
Du 1 ^{er} au 15 mars 2026 et 16 au 30 avril 2026
Quartier Saint Jean et toutes rues adjacentes
Du 16 au 28 février 2026 et du 1 ^{er} au 15 avril 2026

Article 5 : L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la Commune.

Article 6 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association « Régus'chats » domiciliée Mairie de Régusse 48 Cours Alexandre Gariel à Régusse (83630).

Article 7 : Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement prises en charge par l'association « Régus'chats » sans qu'il puisse être exigée une participation financière de la commune de Régusse.

Article 8 : L'association « Régus'chats » devra communiquer le résultat des différentes opérations de trappage ainsi que toute information utile permettant à la Ville de Régusse d'évaluer le risque sanitaire que représente la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

Article 9 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté sur les supports de communication de la Mairie, et sa publication sur le site internet de la Ville.

Fait à Régusse le 12 février 2026

Le Maire
Renée JEANNERET¹



DIFFUSION :

Le bénéficiaire, pour attribution ;
Les services de la police municipale pour information ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

¹ La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.